

Décision IG.19/3

"Application et formulaire de rapport des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée"

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Conformément à la Décision IG 17/4 de la Quinzième réunion des Parties contractantes aux termes de laquelle le Groupe de travail des experts juridiques et techniques sur l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée, ci-après dénommées les Lignes directrices, devait faciliter et évaluer l'application des Lignes directrices et faire des propositions sur l'opportunité de mesures additionnelles,

Tenant compte des conclusions de la troisième réunion du Groupe de travail, tenue à Athènes les 22 et 23 janvier 2009,

Notant que toutes les Parties reconnaissent que ces Lignes directrices forment une bonne base à une poursuite de la coopération en vue de l'élaboration d'un régime plus complet et efficace dans ce domaine,

Prenant note des conclusions tirées du questionnaire adressé par le Secrétariat en ce qui concerne la responsabilité et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée et des délibérations menées au cours de la réunion du Groupe de travail qui font apparaître des différences d'approche dans les législations nationales et les cadres institutionnels et administratifs des Parties contractantes dans ce domaine,

Considérant que des mesures concrètes spécifiques sont nécessaires pour remédier aux lacunes et aux contraintes aux faiblesses aux niveaux national, sous-régional, régional et international,

Adopte le formulaire de rapport sur l'application des Lignes directrices, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente décision;

Approuve le programme d'action visant à faciliter l'application des Lignes directrices, tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente décision;

Décide de proroger le mandat du Groupe de travail des experts juridiques et techniques pour l'exercice biennal 2010-2011;

Invite les Parties contractantes à coopérer et fournir leur appui, s'il y a lieu, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices; et

Demande au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires afin d'appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts pour appliquer les Lignes directrices.

Annexe I

Formulaire de rapport pour l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée¹

**PARTIE 1
ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION**

Ligne directrice 2- Objet des lignes directrices

Question 1: est-ce que le principe du pollueur-payeur (PPP) est adopté et édicté dans la législation nationale?			
<input type="checkbox"/> oui		<input type="checkbox"/> non	
Veuillez inscrire la définition du PPP:		Veuillez inscrire le projet de définition, s'il y a lieu	
Veuillez inscrire l'intitulé des lois et réglementations édictées, numéro/date :			
Contraintes affectant l'application du PPP² :			
Absence de mesures d'application juridiques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Identification difficile des pollueurs <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Manque de capacités techniques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Autres ³ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
3. Veuillez spécifier d'autres contraintes (facultatif)			

Ligne directrice 5 – Relations avec d'autres régimes

Question 2: Participation de la Partie aux traités relatifs aux régimes de responsabilité et de réparation					
Titre du Traité	Ratification ou adhésion	Signé	Reservations/ Déclarations	Intention de ratifier ou ratification en cours	Autres considérations pertinentes, y compris le texte des réserves/ déclarations, s'il y a lieu
(1) Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (Paris, 1960), amendée par (2) le Protocole additionnel (Paris, 1964), par (3) le Protocole (Paris, 1983) et par (4) le Protocole (Paris, 2004)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

¹ Ci-après dénommés les Lignes directrices

² PPP: principe du pollueur-payeur

³ Si vous souhaitez spécifier d'"autres contraintes", consignez les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

(1) Convention complémentaire à la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (Bruxelles, 1963, amendée par (2) le Protocole additionnel (Paris, 1964), par (3) le Protocole (Paris, 1982) et par (4) le Protocole (Paris 2004)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 1992)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
(1) Convention sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (Vienne, 1963), amendée par (2) le Protocole (Vienne, 1997)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires (Bruxelles, 1971)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 1992)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
(1) Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (Londres, 1976), amendée (2) par le Protocole (Londres, 1996)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Protocole conjoint concernant l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris (Vienne, 1988)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (Genève, 1989)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Londres, 1996)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (Vienne, 1997)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protocole de Bâle sur la responsabilité et la réparation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Bâle, 1999)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Londres, 2001)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Kiev, 2003)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 2003)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Les contraintes de la participation se rapportent à:				
L'absence de mesures d'application juridiques/administratives <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de capacités techniques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de ressources financières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	D'autres contraintes ⁴ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4. Autres contraintes:				

Question 3⁵: La Partie a-t-elle adopté une législation pour appliquer la directive CE 2004/35/CE? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Veuillez décrire la législation adoptée pour appliquer la directive CE 2004/35/CE (question facultative)

Lignes directrices 8 et 9 – Dommages

Question 4: Législation réglementant les dommages causés à l'environnement		
S'il a été adopté une législation réglementant les dommages causés à l'environnement, inscrivez la définition de ceux-ci dans la rangée ci-dessous	Non adoptée	En cours
Définition des dommages causés à l'environnement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Contraintes affectant l'adoption de la législation et son application :		
Mesures d'application juridiques insuffisantes <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de ressources financières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacité technique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacité technique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres contraintes ⁶ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6. Autres contraintes	5. Autres contraintes	5. Autres contraintes

⁴ Si vous voulez spécifier "d'autres obstacles, inscrire les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

⁵ La question s'adresse aux Parties qui sont membres de l'Union européenne

⁶ Si vous souhaitez en outre spécifier d'"autres contraintes", inscrire les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

Lignes directrices 10, 11, 13, 14, 15 – Réparation des dommages et évaluation des dommages

Question 5 (facultatif): les dommages causés à l'environnement comprennent, dans la législation de la Partie, les éléments suivants:					
a) Coûts des activités et des études menées pour évaluer les dommages <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Coûts des mesures préventives, y compris les mesures pour prévenir une menace de dommage ou une aggravation du dommage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Coûts des mesures préventives, y compris les mesures pour prévenir une menace de dommage ou une aggravation du dommage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) la diminution de la valeur des ressources naturelles ou biologiques jusqu'à leur restauration <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	e) l'indemnisation par équivalent quand la remise en l'état initial de l'environnement n'est pas possible <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	f) autres éléments ⁷ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7. Autres éléments:					
Les contraintes à l'application en introduisant l'un quelconque des éléments ci-dessous de réparation dans la législation de la Partie sont liées à :					
Manque d'instituts spécialisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de fiabilité des données <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de MTD (meilleures techniques disponibles) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de personnel qualifié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Participation insuffisante de la société civile <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres contraintes ⁸ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
8 Autres contraintes:					
Question 6 (facultatif): La législation de la Partie prévoit-elle que l'autorité compétente peut décider que d'autres mesures de remise en état ne seront pas prises si leur coût était disproportionné par rapport aux avantages qui en résulteraient pour l'environnement? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Question 7 : La législation de la Partie prévoit-elle une indemnisation pour la diminution de la valeur (Ligne dir. 10-d): <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, sur quels critères le montant en est-il fixé?:					
S'agit-il des critères de "réparation compensatoire" prévus à l'annexe II de la directive de l'UE susmentionnée? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			Autres critères? ⁹ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
9. Autre critère					
Question 8 : La législation de la Partie prévoit-elle une indemnisation par équivalent (Lignes directrice 10-e)? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non , Si la réponse est oui, quelles sortes d'équivalent sont envisagées?:					
S'agit-il de l'équivalent pour la "la réparation compensatoire" prévu à l'annexe II de la directive de l'UE susmentionnée? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			Autres critères? ¹⁰ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
10. Autre critère					
Question 9: La législation de la Partie permet-elle le recours à des autres qu'économiques, telles que les valeurs spirituelles et culturelles, en vue de la fixation de l'indemnisation pour diminution de valeur ou d'indemnisation par équivalent? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Question 10: La législation de la Partie prévoit-elle des seuils de valeur pour indemniser un dommage causé à l'environnement? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					

⁷ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

⁸ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

⁹ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

¹⁰ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

Question 11 : Quelles sont les sources d'information dont dispose la Partie sur l'état antérieur de l'environnement (ou état initial) pour évaluer l'ampleur du dommage causé à l'environnement?					
a) Les bilans de base nationaux des émissions/rejets de polluants dont il est fait mention à la Ligne directrice 11? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		b) l'inventaire de la biodiversité dont il est fait mention à la Ligne directrice 11? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		c) Autres sources ¹¹ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
11. Autres sources:					
Contraintes d'application pour obtenir les informations non fournies par les sources dont il est fait mention à la Ligne directrice 11					
Manque d'instituts spécialisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de fiabilité des données <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de MTD <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de personnel qualifié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Participation insuffisante de la société civile <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres ¹² <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
12. Autres:					
Question 12 : La législation de la Partie :					
a) Prévoit-elle que l'indemnité pour dommage à l'environnement est affectée à des interventions dans le domaine environnemental (Ligne directrice 13)? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		b) couvre les quatre éléments de dommage traditionnel visés à la Ligne directrice 14? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ¹³		c) prévoit une responsabilité conjointe et collective en cas de pollution de caractère diffus?(Ligne directrice 15) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
13. Spécifiez les éléments manquants					

Lignes directrices 16, 17, 18 – Mesures préventives et correctrices

Question 13 : En vertu de la législation de la Partie, l'exploitant est-il tenu de prendre les mesures préventives et correctrices dont il est fait mention à la Ligne directrice 10 b) et c)? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Question 14: Comment la législation de la Partie régleme-t-elle la prise des mesures préventives et correctrices ci-dessus quand l'exploitant s'abstient de prendre ces mesures ou ne peut être identifié ou n'est pas responsable en vertu de la législation existante?:			
a) La Partie prend ces deux types de mesures et en récupère le coût auprès de l'exploitant, le cas échéant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Ces mesures ne sont pas prises par la Partie <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) La Partie ne prend que des mesures préventives <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) La Partie ne prend que des mesures correctrices <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

¹¹ si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

¹² si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

¹³ si la réponse est non, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

Question 15 (facultatif) : En vertu de la législation de la Partie, la responsabilité est-elle imposée aussi à des personnes physiques ou morales autres que l'exploitant, telles qu'elles sont définies à la ligne directrice 18?

oui non **Et si oui, quelles sont les autres personnes? :**

a) Capitaine de navire? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Société de classification? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Propriétaire d'une cargaison dangereuse? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Propriétaire d'une installation offshore? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres personnes? ¹⁴ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	--	---	--	--

14. Autres personnes :

Question 16 (facultatif) : La législation de la Partie donne-t-elle une définition de l'exploitant différente de celle donnée à la Ligne directrice 18? oui non

Si oui, spécifiez la définition :

Lignes directrices 19, 20, 21, 22 – Normes de responsabilité

Question 17 (facultatif) : La législation de la Partie contient-elle des dispositions relatives à :

a) la responsabilité extracontractuelle civile générale (dite aussi responsabilité par défaut ou délictuelle) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) la responsabilité administrative générale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) la responsabilité environnementale (dispositions de responsabilité spéciale s'appliquant à l'environnement, y compris le milieu marin) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
---	--	---

Question 18 : Quelle est la norme de base établie au titre du droit législatif de la Partie pour

a) le dommage à l'environnement			b) le dommage traditionnel		
- Responsabilité stricte? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité par faute? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Une combinaison des deux? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité stricte? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité par faute? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Une combinaison des deux? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Question 19 : La responsabilité objective pour le dommage environnemental ou traditionnel est-elle appliquée en vertu de la législation de la Partie? oui non

Si oui, spécifiez dans quels cas :

Question 20 facultatif : La législation de la Partie :

a) applique-t-elle la responsabilité par faute dans les cas de dommage à l'environnement résultant d'activités non visées par l'un quelconque des Protocoles à la Convention de Barcelone? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si la réponse est non, précisez ici les différences :	b) prévoit le partage de la responsabilité en cas de multiplicité des auteurs d'un dommage (Ligne directrice 21) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) prévoit une responsabilité conjointe et collective dans le cas où plusieurs parties sont à l'origine d'un dommage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) définit un événement comme il est énoncé à la Ligne directrice 22 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si la réponse est non, précisez ici les différences :
---	--	--	---

¹⁴ si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

Lignes directrices 23, 24 – Exonérations de responsabilité et limitation de responsabilité

Question 21 : Quelles sont les exonérations de responsabilité prévues en vertu de la législation de la Partie?				
a) Force majeure <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Acte de guerre, hostilités, guerre civile, insurrection <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) Acte de terrorisme <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) Mesure d'ordre ou coercitive d'une autorité publique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	e) autres exonérations¹⁵? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
15: Autres exonérations :				
Question 22 : La législation de la Partie, y compris les traités en vigueur qui la lient, prévoit-elle des limites financières de responsabilité? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si la réponse est oui :				
a) pour quelles sortes d'activité :				
a) Navigation? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Activités extrêmement dangereuses? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) Autres activités¹⁶ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
16. Autres activités :				
b) Ces limites financières de responsabilité sont-elles réévaluées sur une base régulière? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Lignes directrices 26, 27 – Prescription

Question 23 (facultatif) : La législation de la Partie applique-t-elle un système à deux paliers avec délai court et délai plus long pour la prescription des procédures en réparation? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non; Si oui, de quelle durée est la prescription :		
a) délai court à durée de :	b) délai plus long d'une durée de :	c) délai à un palier à durée de :
Question 24 : À compter de quelle date court la prescription :		
a) dans le cas d'un événement qui consiste en une série de faits ayant la même origine	b) dans le cas d'un événement qui consiste en une série de faits	
Veillez préciser:	Veillez préciser:	

Ligne directrice 28 – Dispositif de sécurité financière

Question 25 : La législation de la Partie exige-t-elle que l'exploitant menant des activités visées par les présentes Lignes directrices participe à un dispositif de garantie financière pour couvrir la responsabilité? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui :		
a) sous quelle forme :		
Contrat d'assurance? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Garantie financière? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autre forme?¹⁷ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
17. Autre forme :		
b) pour quelle sorte d'activité? Veuillez préciser		
Si la réponse à la question 24 est non		
Question 26 : Comment la Partie envisage-t-elle la possibilité d'établir un régime d'assurance obligatoire dans le cas mentionné à la présente ligne directrice?		
Veillez préciser::		

¹⁵ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

¹⁶ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

¹⁷ Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

Question 27 : Les exploitants ont-ils volontairement instauré un dispositif de sécurité financière?		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Question 28 : Des dispositifs de sécurité financière sont-ils disponibles sur le marché pour couvrir la responsabilité en matière d'environnement?		
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Le marché est en train d'en développer

Ligne directrice 29 – Fonds d'indemnisation méditerranéen

Veuillez vous reporter à la Partie 3 du formulaire de rapport

Ligne directrice 30 – Accès à l'information

Question 29 : Les autorités compétentes de la Partie sont-elles tenues en vertu d'une procédure spécifique de fournir au public un accès à l'information sur les dommages à l'environnement ou les menaces de dommage, ainsi que sur les mesures prises pour en obtenir réparation?		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
1. – Si la réponse est oui :		2- When the answer is No
<p>a) Sont-elles tenues de répondre aux demandes d'information dans un délai donné?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><i>Si oui, quel est délai? Veuillez le préciser:</i></p>	<p>b) Les informations sont-elles aussi communiquées aux demandeurs qui ne sont pas directement atteints par un événement et, en particulier, aux organisations non gouvernementales de protection de l'environnement?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>c) Pour quels motifs pourrait-il être refusé de communiquer des informations? Veuillez préciser :</p>

Ligne directrice 31 – Action en réparation

Question 30 : En vertu de la législation de la Partie, une action en réparation d'un dommage à l'environnement peut-elle être engagée par			
a) l'État	b) d'autres entités publiques (régions, provinces, municipalités)	c) des organisations de la société civile	b) des particuliers
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Question 31 : Si des organisations de la société civile ou des particuliers sont habilités à intenter une action, peuvent-ils intervenir dans les débats ou présenter un mémoire au titre de personnes que la juridiction peut entendre sans formalités (procédure dite amicus curiae)			
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

**PARTIE 2
QUESTIONS GÉNÉRALES ET ÉVALUATION DES BESOINS**

I. Régime institutionnel

No	<p>Question 32 : La Partie a-t-elle des institutions qui s'occupent des questions de responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si la réponse est oui, précisez:</p>	<p>Compétence spécifiques en matière de responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin</p>
1	a) Nom de l'institut	b) Compétences spécifiques éventuelles

II. Antécédents et études de cas (questions facultatives)

Question 33 : Vos autorités ont-elles été confrontées, au cours des cinq dernières années, à un événement ayant entraîné une pollution grave du milieu marin?	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Question 34 : Veuillez décrire brièvement l'évènement, les dommages (environnemental et traditionnel) et les mesures prises pour déterminer la responsabilité et procéder à une réparation:	
Question 35: Estimez-vous que les mesures prises ont été suffisantes?	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

**PARTIE 3
AUTRES ÉTAPES (facultatif)**

1. Quelles mesures la Partie proposerait-elle pour renforcer l'accès et la connaissance de ces Lignes directrices par les acteurs concernés au niveau régional, national et local?
2. Un futur régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il aussi s'appliquer à des activités qui ne sont pas expressément réglementées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles?
 oui non
3. Si oui, quelles sortes d'activités?:
 - a. Pêche oui non
 - b. aquaculture oui non
 - c. activités produisant du bruit sous-marin oui non
 - d. démantèlement des navires oui non
 - e. Séquestration du CO₂ oui non
 - f. Autres (précisez) oui non
4. Un futur régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il s'appliquer aux activités visées par les traités existant dans ce domaine et figurant à l'Appendice des Lignes directrices mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur (en attendant leur entrée en vigueur)?
 oui non
5. Le régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il s'appliquer aux Parties qui ne sont pas encore parties aux traités existant dans ce domaine et figurant à l'Appendice des Lignes directrices (en attendant leur application à ces traités)?
 oui non
6. Comment la Partie envisage-t-elle la possibilité de mettre en place un régime d'assurance obligatoire en Méditerranée dans les cas mentionnés à la Ligne directrice 28?
7. Quels types de synergie peuvent être instaurés avec les régimes de responsabilité et de réparation multilatéraux déjà en place, en particulier le régime de la Communauté européenne?

Annexe II

Programme d'action visant à faciliter l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

Le Programme d'action est destiné à renforcer les capacités de tous les acteurs concernés - notamment les autorités compétentes et le personnel à tous les niveaux (local, régional et national), les institutions scientifiques et les organisations non gouvernementales. Les actions ci-après devraient être organisées par le Secrétariat, en étroite coopération avec les Parties, en particulier par la convocation d'ateliers et de séminaires ou dans le cadre de missions de consultants aux niveaux de la Méditerranée ou des pays, et elles devraient porter sur les sujets suivants:

- Recensement des traités, énumérés à l'annexe 1 des Lignes directrices, qui sont les plus pertinents pour la mise en place d'un régime cohérent et efficace de responsabilité et de réparation des dommages en Méditerranée et, le cas échéant, relevé des contraintes qui ont jusqu'ici empêché leur entrée en vigueur; et dispositions qui pourraient être prises pour assurer la participation la plus large possible à ces traités des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
- Identification des activités visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles qui sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement mais ne sont couvertes par aucun traité pertinent;
- Analyse des législations nationales existantes et élaboration consécutive, si nécessaire, de législations actualisées compte tenu des contraintes dues aux systèmes juridiques internes des Parties contractantes, le cas échéant;
- Harmonisation des définitions essentielles utilisées dans les instruments juridiques pertinents;
- Formulation de critères d'évaluation du dommage environnemental, en particulier en ce qui concerne la diminution de la valeur des ressources naturelles avant leur restauration et l'indemnisation par équivalent;
- Renforcement des capacités institutionnelles nationales et de la coordination interinstitutionnelle aux niveaux horizontal et vertical;
- Mise en place de moyens assurant un accès effectif du public à l'information et le droit pour celui-ci d'intenter des actions juridiques ou de participer à de telles actions.

